



29 JUIN 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTEREAU SUR LE JARD**

Séance du 28-06-2017

Convocations et affichage du 22-06-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

Présents : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie.

MM. BUTAUD Daniel, ECK Julien, HUS Christian, LUNEL Romain,
SMOLKOWICZ Gérard.

Absents excusés : Monsieur BLOINO Didier pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.
Monsieur CHASSIGNET Eric.
Monsieur COMBET Bernard pouvoir à Madame ALLOT Nathalie.
Monsieur FERRIER Rodolphe pouvoir à Monsieur HUS Christian.
Mme FOUCHER Chrystelle.
Monsieur PICAUD Grégory.
Monsieur SEMAM Fayçal.

Secrétaire de séance : Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

DELIBERATION N° 2017-06-01

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à 48,

VU le P.L.U. dont la dernière révision a été approuvée le 24 février 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Tertre de Montereau

VU la délibération du 28 novembre 2016 définissant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée,

VU le dossier de modification simplifiée du P.L.U. qui a été mis à disposition du public,

VU l'avis favorable, en date du 22 décembre 2016, de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, sur le dossier mis à disposition du public,

VU l'avis favorable avec observations du Département de Seine-et-Marne en date du 3 janvier 2017,

VU l'avis favorable avec observations de la Direction Départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26 janvier 2017,

VU le registre de concertation mis à disposition du public comportant deux observations,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques,

CONSIDÉRANT concernant le bilan de la mise à disposition du public que:

Cette mise à disposition du publique s'est déroulée du 28 décembre 2016 au 30 janvier 2017 inclus,

L'information du public sur la mise à disposition est intervenue par affichage en mairie et sur les panneaux municipaux dès le 09/12/2016 et a perduré pendant toute la durée de la mise à disposition,

L'information est également intervenue par le biais d'un avis sur le site internet de la commune à partir du 9/12/2016,

Le dossier de la modification simplifiée a été mis à disposition en mairie et sur le site internet,

Un registre a été mis à disposition en mairie pour que chacun puisse apposer ses remarques,

CONSIDÉRANT qu'au regard des observations formulées par les personnes publiques associées et le public,

- les conditions d'ouverture à l'urbanisation du site imposées par le SDRIF, ne sont aucunement remises en cause par la présente modification et que l'OAP maintient les grands principes d'aménagement retenus au PLU approuvé en février 2014 ;
- l'OAP s'attache à déterminer les orientations générales et structurantes de l'aménagement du secteur que constituent la réalisation d'un giratoire sur la RD 57, la suppression du carrefour entre la RD 57 et la RD 35, le principe d'une trame végétale sur le pourtour du parc d'activités ;
- la localisation exacte et la hiérarchisation des voiries internes à l'opération seront étudiées corrélativement à celles des carrefours et de l'aménagement de la trame végétale, dans le cadre de la procédure de ZAC ;
- l'OAP affirme le principe d'une liaison douce reliant la RD 57 à la RD 35 transitant par la voie interne de la ZAC, pour rejoindre ensuite les deux hameaux du village, dans le respect du schéma directeur des liaisons douces de l'Agglomération, mais n'a pas vocation à représenter l'ensemble du maillage doux de la commune.

CONSIDÉRANT qu'au regard des points sus-évoqués, le dossier a été modifié afin d'apporter des précisions dans la légende de la planche graphique de l'OAP (accès, prolongement au sud du parc d'activités) ainsi qu'au sein du complément du rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE le bon déroulé de la mise à disposition du public et tire un bilan favorable de cette mise à disposition au cours de laquelle les observations émises ne sont pas de nature à remettre en question le projet de modification proposé,

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme figurant au dossier annexé à la présente délibération,

DIT que la délibération approuvant la présente modification simplifiée du PLU sera affichée en Mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

RAPPELLE que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 29.06.2011
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 30.06.2011
Le Maire,

